



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
5 JUIN 2017 à 18 heures en mairie

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel **AUGRÉ**, Maire, Mme Marie-Christine **BEAUMONT** (pouvoir à Jacques **FILLOL**), M. Jean-Marc **BOULIN**, M. Michel **VIGIER** (pouvoir à Jean-Louis **FAIVRE**), Mme Marie-Ange **PASSARIEU**, Adjoints ; M. Jean-Louis **FAIVRE**, M. Marcel **BORGELA**, Mme Christelle **SENTOU**, M. Jacques **FILLOL**, M. Pierre **BOUMATI**, M. Denis **LAPLANE** (pouvoir à Jean-Michel **AUGRÉ**), M. Claude **SAINRAPT** et Mme Hélène **BRISCADIEU**, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Marie-Thérèse **DUGAS**, adjointe ; Mme Maud **MARECHAL**, Mme Maryline **LAMARQUE**, Mme Marie-Luce **LALANNE**, M. Didier **EXPERT** et Mme Isabelle **TINTANÉ**, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc **BOULIN**.

Constatant la majorité des membres présents (10) ou représentés (3), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	Référence délibération
1°) Avenant n° 3 à la DSP du Casino	D.17.07.01
2°) Réajustement des tarifs 2017 : Parc de loisirs du lac de l'Uby – Régie des activités socioculturelles et sportives de l'Uby	D.17.07.02
Balades accompagnées – Régie spectacles	D.17.07.03
Questions diverses	

1°) Avenant n° 3 à la délégation de service public du Casino.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat de délégation de service public, ayant pour objet de confier au délégataire la gestion du service public afférent à l'exploitation du casino, a été signé le 5 mai 2014 entre la commune de Cazaubon et la Société du Casino de Cazaubon Barbotan-les-Thermes pour une durée de 15 années ; ce contrat a été reçu à la Sous-Préfecture de Condom le 12 mai 2014.

Un avenant n° 1 a été signé le 18 juillet 2016 afin d'autoriser le Casino à affecter une partie des sommes supplémentaires inscrites au compte 471, à savoir un montant de 20 093,80 €, à des travaux d'embellissement des entrées situées à l'arrière du Casino (quelles que soient les entreprises intervenantes choisies par le délégataire) ; les travaux étant autofinancés par le délégataire avec le bénéfice des sommes prélevées sur le compte 471.

Un avenant n° 2 a été signé le 17 octobre 2016 afin d'autoriser le Casino à affecter le solde des sommes supplémentaires inscrites au compte 471, à savoir un montant de 80 735,67 €, à des travaux d'embellissement des extérieurs au travers de l'aménagement de la butte située à l'arrière du Casino (quelles que soient les entreprises intervenantes choisies par le délégataire) ; les travaux étant autofinancés par le délégataire avec le bénéfice des sommes prélevées sur le compte 471.

L'article 29 du contrat précité stipule :

« L'exploitant versera un prélèvement calculé sur le produit brut diminué de l'abattement légal de 25% conformément à l'article L 2333-54 du CGCT :

- 5% de 0 à 304 000 €
- 7% de 304 001 à 2 000 000 €
- 9% de 2 000 001 à 3 250 000 €
- 15% au-delà de 3 250 000 €

Les recettes supplémentaires dégagées au profit de l'exploitant par l'application du barème du prélèvement progressif sur les jeux (article 2333-57 du CGCT), seront utilisées de la façon suivante (compte 471) :

- 55% de leur montant, par la commune à la réalisation de travaux ayant pour objet d'augmenter le pouvoir attractif de la commune de Cazaubon, tels que des embellissements, des agrandissements, des améliorations des installations existantes ou la création de nouvelles installations,
- 45% de leur montant par le délégataire à la réalisation de travaux d'amélioration des extérieurs du casino et de son environnement après accord du conseil municipal.

Contributions diverses :

- Participation annuelle de 9 000 € au budget de l'Office Municipal de Tourisme
- Subvention annuelle de 2 000 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Cazaubon – CCAS

Ces montants sont réévalués chaque année selon l'augmentation du coût de la vie (indice INSEE) »

Le maire propose de modifier le dernier sous-paragraphe concernant les contributions diverses, de façon à permettre la continuité du financement des animations culturelles, la Communauté de communes ayant pris la seule compétence Tourisme et ne finance pas ce qui relève de la culture.

Claude SAINRAPT précise qu'il avait demandé à rajouter cette clause lors du premier contrat de DSP, fixant alors à 5000 F (752 €) le versement à l'Office de Tourisme pour financer la promotion touristique. Marie-Ange PASSARIEU lui confirme que lors de l'attribution de la délégation de service public en 2014, cette clause avait été maintenue mais le montant porté à 9000€ pour financer des activités culturelles municipales.

Pour éviter de penser que cette somme servirait à financer des associations, Claude SAINRAPT propose de compléter la modification comme suit : « *Participation annuelle de 9 061,91 € au budget général de la commune de Cazaubon pour le financement d'animations culturelles **organisées par la commune*** »

Reprise par le maire, cette écriture est adoptée par tous les membres présents.

Claude SAINRAPT s'interroge sur la pertinence de laisser le paragraphe concernant le « compte 471 » qui n'existe plus. Le maire lui répond qu'il s'est posé la question, mais considérant que le principe a été supprimé par la loi et qu'une autre loi pouvait le remettre, cette disposition maintenue ne gênait en rien l'application du contrat. De ce fait, l'avenant proposé ne concernait que le versement des contributions diverses.

Plus aucune remarque n'étant formulée, le maire met aux voix cet avenant.

Considérant que les 9 061,91 € (participation de 9 000 € réévaluée depuis 2014) versés à l'Office Municipal de Tourisme servaient à financer les animations culturelles, Considérant que ces animations culturelles restent de compétence communale, M. le Maire propose à l'assemblée de modifier par avenant n° 3, le libellé de l'article 29 concernant les contributions diverses.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir au Maire de signer un avenant pour la modification de l'article 29 concernant les contributions diverses comme suit :

Contributions diverses :

- *Participation annuelle de 9 061,91 € au budget général de la commune de Cazaubon pour le financement d'animations culturelles organisées par la commune,*
- *Subvention annuelle de 2 013,75 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Cazaubon – CCAS*

Ces montants sont réévalués chaque année selon l'augmentation du coût de la vie (indice INSEE)

2)° Parc de Loisirs du lac de l'Uby – Réajustement des tarifs 2017

Considérant la délibération D.16.05.01 du 20 mai 2016 arrêtant les tarifs d'entrée et des activités sportives du Parc de Loisirs du lac de l'Uby,

Considérant la délibération du 29 mai 2017 arrêtant les tarifs des nouvelles prestations du Parc de Loisirs du lac de l'Uby,

Il est proposé un réajustement des tarifs au sein d'une même régie des « activités socioculturelles et sportives » selon la grille tarifaire suivante :

TARIFS	MONTANT
<ul style="list-style-type: none"> - Tarif journalier * Parc de Loisirs et Piscine incluant l'accès libre aux pédalos, canoës et paddles simples <ul style="list-style-type: none"> • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus : • Enfant de moins de 3 ans : 	4,00 € 2,00 € GRATUIT
<ul style="list-style-type: none"> *Réduction Passeport Privilège (justificatif à présenter) : offre limitée à 2 personnes par passeport <ul style="list-style-type: none"> • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus : • Enfant de moins de 3 ans : 	3,00 € 1,00 € GRATUIT
<ul style="list-style-type: none"> - Forfait incluant l'entrée au Parc de Loisirs ou Piscine et l'accès libre aux pédalos, canoës, paddles simples – 10 tickets journaliers (pas nominatif) : <ul style="list-style-type: none"> • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus : • Enfant de moins de 3 ans : 	32,00 € 16,00 € GRATUIT
<ul style="list-style-type: none"> - « Carte d'entrée permanente » pour le contribuable de la commune ou la personne pouvant justifier d'un domicile permanent sur la commune (valable pour une personne) : <ul style="list-style-type: none"> • Adulte ou adolescent (à partir de 13 ans) : • Enfant de 3 ans à 12 ans révolus : • Enfant de moins de 3 ans : 	18,00 € 12,00 € GRATUIT
<ul style="list-style-type: none"> - « Carte d'entrée permanente » : <ul style="list-style-type: none"> • Adolescent du Collège du lac de l'Uby de Cazaubon • Enfant des écoles maternelle et primaire de Cazaubon 	18,00 € GRATUIT GRATUIT
<ul style="list-style-type: none"> - Adolescent participant aux chantiers « été jeunes CCGA » 	GRATUIT

TARIF ACTIVITES SPORTIVES	MONTANT	
- TENNIS : <ul style="list-style-type: none"> • Location d'un court de tennis : 1 heure • Location d'un court de tennis : forfait 5 heures 	5,50 €	22,00 €
- COURS DE NATATION d'une durée de 30 minutes (Enfant et Adulte) <ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage / Perfectionnement / Mise en confiance / Découverte et déplacement dans l'eau (3 à 6 ans) <ul style="list-style-type: none"> ➢ 1 séance : ➢ 5 séances : ➢ 10 séances : 	15,00 €	70,00 € 120,00 €
- SÉANCES D'AQUAGYM OU SPORTS D'EAU : <ul style="list-style-type: none"> • 1 Séance de 45 mn, par personne 	10,00 €	
- BALADES ACCOMPAGNÉES Par personne :	5,00 €	
- LOCATION <ul style="list-style-type: none"> • Paddle simple (1 personne): 20 mn • Canoë (1 à 2 personnes): 20 mn • Pédalo (1 à 4 personnes): 20 mn • Paddle big (1 à 4 personnes): 20 mn • Pédalo mirage (1 personne): 20 mn 	Entrée générale de l'Uby :	
	Sans acquittement Avec acquittement	
	5,00 €	GRATUIT
	5,00 €	GRATUIT
	5,00 €	GRATUIT
	5,00 €	5,00 €
- JEU <ul style="list-style-type: none"> • Laser Game (par personne) partie de 20 mn : <ul style="list-style-type: none"> La 1^{ère} partie : Les suivantes, le même jour : 	9,00 €	5,00 €
	5,00 €	5,00 €

avec maintien du tarif groupe suivant créé par délibération du 12 mars 1999 :

- Réduction de 20 % sur le droit d'entrée pour les groupes de plus de 15 personnes (les groupes scolaires, les camps de vacances, les centres de loisirs, les clubs du 3^{ème} âge, les groupes de touristes ou les groupes de « visiteurs constitués »).

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions de tarifications des activités liées au Parc de Loisirs du lac de l'Uby, regroupées sous la même régie municipale des « activités socioculturelles et sportives du lac de l'Uby » excepté pour les balades accompagnées qui sont rattachées à la régie « spectacles « du service culturel, et donne pouvoir au maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs pour la saison 2017.

Questions diverses :

Aucune question diverse n'étant soulevée, la séance délibérative se termine à 18h45.